



## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq :

**Vu** la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 2 mai 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur <a href="https://www.eadministration64.fr">www.eadministration64.fr</a>, pour la Fourniture de matériels informatiques, petits équipements, fournitures et logiciels pour la communauté de communes de Lacq relance du lot 3 Logiciels suite à déclaration d'infructuosité,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 juin 2013.

## DECIDE

Article 1: Le marché à bon de commande d'une durée de deux ans reconductible une fois pour une année supplémentaire pour la Fourniture de matériels informatiques, petits équipements, fournitures et logiciels pour la communauté de communes de Lacq-relance du lot 3 Logiciels suite à déclaration d'infructuosité, est attribué à l'entreprise BECHTLE (67120 Molsheim) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant entre 8 000 et 60 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 juin 2013,

Le Président, Par délégation Le vice-président

Pierre DOMBLIDES